

Demande d'examen Cas par Cas
Projet d'ombrières agrivoltaïques sur des parcelles agricoles privées
Commune d'Etouvans (25260)

Pour le compte de la SAS Centrale PV d'ETOUVANS FOIGEROT

*Note présentant les réponses à la demande
d'informations complémentaires du 11 juin 2026*

OPALE DEVELOPPEMENT

17 Rue du Stade, 25660 Fontain

03.81.61.66.88

depot@opale-en.eu

www.opale-en.com

Juin 2026

La demande d'examen Cas par Cas n°019096/KK P porte sur un projet d'ombrières agrivoltaïques sur des parcelles privées situées sur la commune d'Etouvans (25260). La demande a été déposée le 5 juin 2026 par la SAS Centrale PV d'Etouvans Foigerot.

Une demande d'informations complémentaires nous a été transmise le 11 juin 2026 par mail par la DREAL BFC.

La présente note reprend les demandes de la DREAL (en [bleu](#)) et apporte les éléments de réponses (en noir).

[Merci de préciser :](#)

- [Les mesures ERC misent en place compte tenu du fait que votre projet se situe dans une Aire d'Alimentation de Captage \(AAC\).](#)

Concernant la localisation du projet au sein d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC), l'analyse présentée dans la note environnementale TAUW, au chapitre « Qualité et usages des eaux souterraines » (p. 25-26), permet d'apprécier les enjeux associés aux captages d'alimentation en eau potable situés à proximité du site.

Les principales mesures d'évitement reposent sur :

- **l'implantation du projet en dehors des périmètres de protection réglementaires des captages**, les plus proches étant situés à environ 800 m de la ZIP,
- l'absence de prélèvement d'eau souterraine et de rejet en phase d'exploitation.

Ainsi, malgré le contexte karstique local identifié dans l'étude, aucun impact significatif sur la qualité ou les usages de la ressource en eau souterraine n'est attendu.

- [Dans le point 6.2 du Cerfa, vous mentionnez l'évaluation des effets cumulés des projets aux alentours dans la note environnementale, merci de nous faire parvenir cette évaluation.](#)

L'évaluation des effets cumulés est présentée au chapitre 14.2.2 « Effets cumulés du projet » de la note environnementale (p. 85).

Cette analyse a porté sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans l'aire d'étude éloignée (5 km).

Deux projets photovoltaïques ont été identifiés :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Colombier-Fontaine ;
- Projet de centrale hydroélectrique sur le Doubs à Voujeaucourt.

L'analyse conclut à **l'absence d'effet cumulé notable avec ces projets**, notamment en raison de l'absence de covisibilité et des nombreux masques boisés présents.

Un projet éolien a été identifié :

- Le projet a également été analysé au regard du parc éolien des Trois Cantons, situé à proximité.

Les covisibilités recensées demeurent limitées et les enjeux paysagers associés sont qualifiés de faibles.

Aucun effet cumulé significatif n'est attendu.